



COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
MERCREDI 09 JUILLET 2025
A 20 HEURES 00**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	BIHOUEE	Jacques	Maire	X	
2	GUILLEMIN	Sabine	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	ROBIN	Yoann	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	MESSAGER	Edwige	3 ^{ème} Adjointe	X	
5	POCARD	Patrick	4 ^{ème} Adjoint	X	
6	MARIVAIN	Sophie	5 ^{ème} Adjointe		X pouvoir à Edwige Messager
7	TRÉBY	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	X	
8	LORAND	Henriette	Conseillère Municipale	X	
9	LE BLANC	Maryvonne	Conseillère Municipale déléguée		X pouvoir à Rachel Duval
10	JOLIVET	Yannick	Conseiller Municipal	X	
11	MESMEUR	Anne	Conseillère Municipale		X
12	JÉGO	Guénaëlle	Conseillère Municipale	X	
13	MORVAN	Erwann	Conseiller Municipal	X	
14	DUVAL	Rachel	Conseillère Municipale déléguée	X	
15	BERNABÉ	Michaël	Conseiller Municipal		X
16	LECLAIR	Julien	Conseiller Municipal		X
17	LE MOINE	Cécile	Conseillère Municipale		X
18	BRIEND	André	Conseiller Municipal	X	
19	CHÉREL	Alain	Conseiller Municipal	X	
20	CHATEL	Martine	Conseillère Municipale	X	
21	LE GUÉVEL	Annick	Conseillère Municipale	X	
22	CADIO	Isabelle	Conseillère Municipale	X	
23	SINDALI	Barthélémy	Conseiller Municipal		X

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS (Propositions)
	<u>PROPOS LIMINAIRES</u> ➤ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> ➤ <u>Arrêt du procès-verbal de séance du 20.05.2025</u> ➤ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal</u>	 ci-joint ci-joint	 Jacques BIHOUEE Jacques BIHOUEE
001	<u>MARCHES PUBLICS</u> ➤ <u>Mise en place de panneaux photovoltaïques</u> - Présentation du résultat de la consultation auprès des entreprises - Choix des entreprises - Plan de financement prévisionnel pour dépôt des demandes de subventions auprès des organismes ou partenaires financeurs - Autorisation de signature des marchés		Jacques BIHOUEE
002	➤ <u>Travaux d'aménagement de rues site des Forges</u> - Présentation du résultat de la consultation auprès des entreprises - Choix de l'entreprise - Autorisation de signature du marché		Patrick POCARD
003	<u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> ➤ <u>Convention avec le restaurant « A l'orée de la Forêt » - année scolaire 2025/2026</u> - Présentation du projet de renouvellement de la convention - Autorisation de signature		Edwige MESSAGER
004	➤ <u>Garderie municipale - Tarifs communaux à compter de la rentrée de septembre 2025</u> - Proposition de revalorisation des tarifs communaux sans goûter		Sabine GUILLEMIN

005	URBANISME ➤ <u>Ilôt urbain cœur de bourg – site de Lanouée</u> - Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner - Propriété Rouxel - Demande d'autorisation de déléguer le droit de préemption à des personnes habilitées - Achat de la propriété Rouxel - Vote de crédits budgétaires (si achat en direct)		Jacques BIHOUEE
006	PERSONNEL COMMUNAL ➤ <u>Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination et harcèlement</u> - Présentation du dispositif - Proposition d'adhésion auprès du CDG 56 - Autorisation de signature de la convention		Edwige MESSENGER
007	AFFAIRES GENERALES ➤ <u>Ploërmel Communauté – Plan Local de l'habitat</u> - Présentation du dossier - Avis consultatif du Conseil Municipal	ci-joint	Jacques BIHOUEE
008	➤ <u>Pays de Ploërmel – Charte pour l'inclusion des personnes en situation de handicap</u> - Présentation de la Charte - Autorisation de signature	ci-jointe	Jacques BIHOUEE
009	➤ <u>Révision du Sage Vilaine</u> - Présentation du dossier - Avis consultatif du Conseil Municipal	ci-joint	Jacques BIHOUEE

010	➤ <u>Modification du règlement municipal des cimetières</u> - Présentation du dossier - Avis spontané du Conseil Municipal		Edwige MESSAGER
011	<u>FINANCES</u> ➤ <u>Demande d'admission en non valeurs</u> - Présentation de la demande - Crédits budgétaires (fongibilité)		Jacques BIHOUEE
012	➤ <u>Budget Commune 2025 – Décision modificative N° 3 – Virement de crédits pour financement des travaux de bicouche ville cario/ville david (tranches ferme et optionnelle)</u> - Présentation de la proposition		Jacques BIHOUEE
	<u>QUESTIONS DIVERSES</u> ➤ Conseil de développement : Référent patrimoine ➤ Maison Guillot : bornage ➤ Travaux de rénovation de la salle Louis Chérel ➤ Travaux à l'église St Pierre Es Liens – site de Lanouée (Fondation du Patrimoine) ➤ Travaux de ravalement résidence la Forêt site des Forges ➤ Installation structure de jeu site des Forges ➤ Départ de Mme Nadine Gaborel le 22.7.2025 ➤ Composition du Conseil Communautaire en 2026 ➤ Composition du Conseil Municipal en 2026 ➤ Autres questions diverses		
	<u>DROIT D'EXPRESSION DES ELUS</u> ➤ Questions orales		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de désigner Madame Henriette LORAND comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme :

- Madame Henriette LORAND en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 20 MAI 2025

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025.

André BRIEND fait une remarque pour les questions diverses – rubrique îlot cœur de bourg site de Lanouée : il a été inscrit « maison Rouxel à acquérir en premier » ; il précise que c'est une partie de la propriété qu'il serait intéressant d'acquérir dans le cadre du projet communal.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté et signé par Madame Annick LE GUÉVEL qui était secrétaire de séance et Mr Le Maire.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 25 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 24/2025	15/05/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de porte-documents et de divers équipements pour le secrétariat de la mairie (repose-pieds et porte-manteaux) <u>Titulaire</u> : Lyréco <u>Montant</u> : 402,36 € HT

N° 25/2025	15/05/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une structure de jeux « la sauterelle » pour le site des Forges <u>Titulaire</u> : Altrad Méfran Collectivités (Antenne à Campénéac) <u>Montant</u> : 19 169 € HT
N° 26/2025	19/05/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services portant avenant à la mission SPS et de contrôle technique pour les travaux de rénovation à l'église St Pierre Es Liens – phases 2 et 3 <u>Titulaire</u> : Socotec à Plescop <u>Montant</u> : Mission SPS : 11 700 € HT et Mission Contrôle technique : 10 710 € HT
N° 31/2025	23/05/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la délimitation et le bornage de la parcelle AB 45 dans le cadre de la rénovation de la Maison Guillot <u>Titulaire</u> : Selarl Nicolas Associés à Loudéac (22) <u>Montant</u> : 2 190 € HT
N° 32/2025	12/06/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de deux réhausseurs grillagés pour le camion Renault master du service technique communal <u>Titulaire</u> : Société NG Métallerie à Forges de Lanouée <u>Montant</u> : 1 459 € HT

N° 33/2025	20/06/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché pour la réalisation de travaux complémentaires aux travaux de voirie 2025 par la réalisation d'un bicouche ville cario/ville david (tranches ferme et optionnelle) <u>Titulaire</u> : Pigeon Bretagne Sud à Hennebont <u>Montants</u> : tranche ferme = 3 542,40 € HT et tranche optionnelle = 2 656,80 € HT
N° 35/2025	23/05/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un bureau et d'une tour à mangas pour la médiathèque <u>Titulaires respectifs</u> : Manutan Collectivités à Niord (79) et DEMCO de Mérignac (33) <u>Montants respectifs</u> : 316,36 € HT et 863,12 € HT
N° 37/2025	25/06/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour une mission de gestion du dossier certificats d'économie d'énergie dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel. <u>Titulaire</u> : ADX GROUPE à Château Gontier (53) <u>Montant</u> : 1 064 € HT

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (N° 06)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 30/2025	20/05/2025	<u>Intitulé</u> : Passation d'un avenant au contrat d'assurance pour la couverture des risques (dommages aux biens, responsabilité générale et civile, protection juridique, contrat auto-missions collaborateurs) <u>Titulaire</u> : Groupama assurances <u>Montant</u> : cotisation annuelle revalorisée de 20 % <u>Date d'effet</u> : 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (N° 10)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 34/2025	11/06/2025	<u>Intitulé</u> : Vente de la cuisine professionnelle (cuisinière 6 feux, friteuse, hotte et lave-vaisselle) de la salle Louis Chérel, objet de travaux <u>Acquéreur</u> : Sarl OCHO à Cusset (03) <u>Montant</u> : 1 500 €

- D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme (N° 21)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 23/2025	15/05/2025	<u>Intitulé</u> : non préemption des biens soumis à droit de préemption urbain <u>Biens</u> : sections AB 199, AB 298 et AB 300 – rue des glycines – site de Lanouée <u>Surfaces respectives</u> : 2 120 m² ; 89 m² et 30 m².
N° 27/2025	20/05/2025	<u>Intitulé</u> : non préemption du bien soumis à droit de préemption urbain <u>Bien</u> : section YB 305- 21 bis rue des ormeaux – bel orient – site de Lanouée <u>Surface</u> : 802 m²
N° 28/2025	20/05/2025	<u>Intitulé</u> : non préemption des biens soumis à droit de préemption urbain <u>Biens</u> : sections ZK 147 et ZK 241 – 3 rue de St André – site de Lanouée <u>Surfaces respectives</u> : 910 m² et 860 m²
N° 29/2025	20/05/2025	<u>Intitulé</u> : non préemption du bien soumis à droit de préemption urbain <u>Bien</u> : section ZS 119 – 27 les croix – site de Lanouée <u>Surface</u> : 3 515 m²
N° 36/2025	25/06/2025	<u>Intitulé</u> : non préemption du bien soumis à droit de préemption urbain <u>Bien</u> : section AB 98 – 11 rue Eugène Denis – site de Lanouée <u>Surface</u> : 340 m²

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-01 – MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

- Présentation du résultat de la consultation auprès des entreprises
- Choix des entreprises
- Plan de financement prévisionnel pour dépôt des demandes de subventions auprès des organismes ou partenaires financeurs
- Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Jacques BIHOUE

Exposé

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux (salle des sports, boulodrome et la tribune).

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre, la SEM 56 Energies.

Il présente le projet de plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT** les offres des entreprises et d'Enedis telles que listées ci-après,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer les marchés publics relatifs à ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer les avenants éventuels à ces marchés dans la limite de 5 % du montant HT des travaux.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après et autorise le Maire ou son Représentant à solliciter des subventions auprès des organismes financeurs.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires pour réajuster la dépense prévisionnelle globale seront prévus au budget primitif 2026.

TABLEAU DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DU MARCHE

N° DE LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DU MARCHE	MONTANTS HT
01	Désamiantage	SOFRAMIANTE à Crévin (35320)	66 000 € HT
02	Couverture	BDN à Lohéac (35550)	80 977,16 € HT Sans option bandeau métallique
03	Sablage et peinture	Suite à relance d'une consultation en marché négocié. (Nouvelle offre)	31 240 € HT
04	Photovoltaïque	SOLAR EXPANSION à Guidel (56520)	208 151,35 € HT Avec extension de garantie des onduleurs

Le Maire précise que le montant du raccordement de l'installation de production solaire auprès d'Enedis s'élève à 45 742, 66 € HT. Il conviendra de rajouter également le repérage amiante.

TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES HT	445 398.65 €
Désamiantage	66 000
Repérage amiante avant travaux	1 287,48
Modules et onduleurs	208 151,35
Fourniture et pose bac acier	80 977,16
Sablage et peinture	31 240
AMO, gestion administrative et financière	12 000
Frais de raccordement Enedis (renforcement réseau et reprise poste HTA/BT)	45 742,66
RECETTES	445 398.65 €
Recettes de vente de la production	38 659
Emprunt	406 739,65

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Commentaires :

Le Maire : il y a un surcoût de 50 000 à 55 000 € par rapport à l'estimation financière réalisée par la SEM 56. Il est intéressant de coupler l'entreprise chargée du désamiantage avec l'entreprise chargée de la couverture afin d'éviter que l'isolation prenne l'eau. Les trappes de désenfumage à la salle des sports ne sont plus obligatoires.

Annick LE GUÉVEL : Peut-on bénéficier d'une subvention.

Le Maire : peut-être de la Région mais uniquement sur la partie autoconsommée en électricité.

Edwige MESSAGER : demande des explications sur les lanterneaux (32 901 €), salle des sports.

Réponse du Maire : ne sont plus obligatoires.

Le Maire : Les travaux seront décalés en mai 2026, après validation des entreprises (risque d'indexation des prix sur les travaux). Les travaux de raccordement seront réalisés par Enedis en premier.

On récupère l'énergie pour les bâtiments communaux et on vend à 0.1039 € avec une valorisation de 0.60 €/an.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-02 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RUES - SITE DES FORGES

- Présentation du résultat de la consultation auprès des entreprises
- Choix de l'entreprise
- Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Le Maire présente le résultat de la consultation auprès des entreprises par procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de rues sur le site des Forges.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre, le cabinet NICOLAS et Associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSENCES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant global de 304 472,89 € HT pour la réalisation des travaux listés ci-après,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer le marché public relatifs à ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer les avenants éventuels à ce marché dans la limite de 5 % du montant HT des travaux,
- **DIT QU'**en cas d'affermissement de la tranche optionnelle, les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

TRANCHES	RUES	MONTANTS HT
FERME	Rue Charles de Janzé Rue de la Forêt Rue de la Cité (continuité de la rue de la Forêt jusqu'à l'angle avec la rue du Haut Fourneau)	202 592,95 €
OPTIONNELLE	Rue du Haut Fourneau Place de la mairie (continuité de la rue du Haut Fourneau jusqu'à l'angle de la rue Charles de Janzé)	101 879,94 €

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Commentaires :

Le Maire : Les travaux ne seront pas tous réalisés au même moment (tranche ferme et tranche optionnelle), donc des révisions de prix seront dues. Les travaux devraient débuter en octobre 2025 pour une durée de 6 à 8 semaines et pendant les vacances scolaires pour réduire la gêne occasionnée pour la circulation.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09--03 – CONVENTION AVEC LE RESTAURANT « A L'ORÉE DE LA FORET » - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

- Présentation du projet de renouvellement de la convention
- Autorisation de signature

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3ème Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle expose qu'il convient de renouveler la convention de restauration entre la Commune et le restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour les élèves de l'école primaire privée St Pierre sur le site des Forges pour l'année scolaire 2025-2026. Ces élèves déjeunent à ce restaurant car il n'existe pas de cantine municipale sur le site des Forges.

Pour simplifier la facturation aux familles effectuée auparavant par la restauratrice, la mairie établira les factures aux familles et versera à la restauratrice un forfait par repas incluant le prix facturé aux familles et le prix correspondant à la fabrication du repas ainsi que les prestations du laboratoire et d'analyses d'eau.

De son côté, la restauratrice établira journalièrement un relevé quotidien du nombre de repas servis et produira mensuellement une facture de sa prestation à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de la convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSENCES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le Restaurant « A l'Orée de la Forêt » pour l'année scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer cette convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-04 – GARDERIE MUNICIPALE – TARIFS COMMUNAUX A PARTIR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

- Proposition de revalorisation des tarifs communaux sans goûter

Rapporteur : Sabine GUILLEMIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sabine GUILLEMIN, 1^{ère} Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle demande de se prononcer sur le prix de l'accueil périscolaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Elle rappelle les tarifs en vigueur depuis la rentrée scolaire 2023/2024 à savoir :

PERIODES	HORAIRES	TARIFS	REDUCTION DE TARIFS
MATIN	7 H à 8 H 30	1,70 € / ENFANT	Demi-tarif pour 3 ^{ème} enfant
SOIR	16 H 45 à 19 H	2,20 € / ENFANT	Demi-tarif pour 3 ^{ème} enfant
MATIN ET SOIR	Sur horaires précités	3,40 € / ENFANT	Demi-tarif pour 3 ^{ème} enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avis favorable de la Commission Communale chargée des affaires scolaires du 2 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'augmenter comme suit, les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2025 :

PERIODES	HORAIRES	TARIFS	REDUCTION DE TARIFS
MATIN	7 H à 8 H 30	1,75 €/ ENFANT Sans goûter fourni par la Collectivité	Demi-tarif pour 3 ^{ème} enfant de la fratrie fréquentant le service en même temps
SOIR	16 H 45 à 19 H	2,25 € / ENFANT Sans goûter fourni par la Collectivité	Demi-tarif pour 3 ^{ème} enfant de la fratrie fréquentant le service en même temps
MATIN ET SOIR	Sur horaires précités	3,50 € / ENFANT Sans goûter fourni par la Collectivité	Demi-tarif pour 3 ^{ème} enfant fréquentant le service en même temps

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Commentaires :

Sabine Guillemin : les tarifs n'ont pas été augmentés en 2024. On étudie la revalorisation des tarifs une année sur deux. IL y a une bonne fréquentation de ce service.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-05 – ILOT CŒUR DE BOURG – SITE DE LANOUEE

- Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner – Propriété Rouxel
- Demande d'autorisation de déléguer le droit de préemption à des personnes habilitées
- Achat de la propriété Rouxel
- Vote de crédits budgétaires (si achat en direct)

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Monsieur le Maire rappelle qu'à la séance du Conseil Municipal en date du 20 mai 2025, il avait évoqué la réception de la déclaration d'intention d'aliéner le jour même pour la maison appartenant à la famille ROUXEL et qui est située dans l'îlot cœur de bourg sur le site de Lanouée, objet d'une étude en cours avec l'Atelier Terraterre sur le devenir de cet îlot.

Il présente le détail de cette déclaration d'intention d'aliéner (prix, acquéreur potentiel ...) et fait savoir qu'il a rencontré les vendeurs et les potentiels futurs acquéreurs en mairie avec l'EPF le 23 juin 2025. Il dresse le bilan de cette concertation et l'avancée de ce dossier.

Par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

En matière de droits de préemption, l'article L. 2122-22 al.15 du Code Général des Collectivités Territoriales permet également au Conseil Municipal d'autoriser le maire de déléguer l'exercice de ces droits aux personnes mentionnées à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, et de permettre éventuellement de déléguer l'exercice de ces droits, il est nécessaire que Monsieur le Maire puisse :

- déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer selon les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 300-1 et L 213-1, L 213-2, L 213-3 et R 213-1,

Vu le Décret N° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Vu la convention cadre du 12 décembre 2024, conclue entre l'EPF Bretagne et la Commune de Forges de Lanouée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2011, approuvant, pour la dernière fois, les révisions simplifiées et la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2008, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption, de délaissement et de priorité définis par le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile, en vue de pouvoir répondre dans les délais et de s'assurer la maîtrise foncière totale de zones de projets, que Monsieur le Maire puisse :

- déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute personne habilitée à les exercer selon les dispositions de l'article 213-3 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie de Forges de Lanouée le 19 mai 2025 sous le numéro 05610225K0008 par Maître Michel FOUCAULT, Notaire à Forges de Lanouée, agissant en qualité de mandataire de Monsieur Michel ROUXEL, demeurant 95 rue du Réage – 35510 CESSON SEVIGNE, concernant la vente de biens situés sur la Commune de Forges de Lanouée et cadastrés section AB 216 (824 m²) et AB 217 (33 m²) au prix de 85 000 € (+ frais d'acte et de commission),

Vu le courriel de la Commune de Forges de Lanouée du 27 juin 2025 adressé à l'EPF Bretagne demandant à ce que le droit de préemption soit exercé sur les biens, objet de la DIA précitée compte-tenu notamment du projet communal sur ce secteur, à savoir un projet de revitalisation du Centre Bourg par la mise en place de commerces et logements,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (France Domaine) du 26 juin 2025,

Vu l'étude menée par le cabinet d'Etudes (Ateliers TERRATERRE) ayant démontré la possibilité de réaliser une opération d'aménagement de commerces et de logements concourant notamment à la satisfaction des objectifs des documents d'urbanisme en termes de :

- politique locale de l'habitat
- limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels
- renforcement de la place des centralités
- soutien de l'offre de service et de la diversité commerciale,
- gérer la vacance de certains bâtiments,
- proposer de nouvelles liaisons douces entre les différents équipements de la Commune.

Considérant la situation du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner à Forges de Lanouée en zonage Ua,

Considérant les dispositions du PLU en cours de révision générale et visant notamment à mener une réflexion sur le développement de la Commune afin d'assurer une urbanisation maîtrisée et notamment la revitalisation du centre bourg, inciter en redonnant une nouvelle vie aux logements vacants,

Considérant que cette sollicitation se traduirait par la signature d'une convention opérationnelle d'une durée de 7 ans avec l'EPF Bretagne, laquelle emporterait notamment les engagements suivants sur les biens que l'EPF Bretagne aurait en portage :

- Production minimale de 20 logements/ha dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI),
- Gestion des biens en portage par la Commune
- Garantie de rachat par la Collectivité, également solidaire des dépenses et éventuels contentieux à l'issue du portage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSENCES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

- **DECIDE** que le Maire pourra déléguer les droits de préemption, de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme pour toute aliénation ne dépassant pas 500 000 €.
- **SOLLICITE et MISSIONNE** l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour mener l'opération d'acquisition foncière et de portage foncier des parcelles nécessaires à la réalisation de son projet dont les parcelles cadastrées section AB 216 et AB 217, objet de la déclaration d'intention d'aliéner,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à préparer avec l'EPF de Bretagne une convention opérationnelle d'action foncière (fixant un projet de périmètre) que la Commune s'engage à signer sur le secteur des biens objet de la DIA dans laquelle la Commune s'engagera notamment à respecter les engagements suivants sur les biens que l'EPF de Bretagne aurait en portage :
 - Production minimale de 20 logements/ha dont au minimum 20 % de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI),
 - Gestion des biens en portage par la Commune
 - Garantie de rachat par la Collectivité, également solidaire des dépenses et éventuels contentieux à l'issue du portage,
- **DECIDE**, en cas d'acquisition par l'EPF Bretagne des parcelles AB 216 et AB 217 avant la signature d'une convention opérationnelle, de se porter garant du rachat des biens au prix de revient pour l'EPF Bretagne (prix d'achat, frais d'acte, diagnostics et sondages, impôts et taxes)

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 16 juillet 2025

Commentaires :

Le Maire : Lors de la réunion avec les porteurs de projets, les bailleurs sociaux ne se sont pas montrés très intéressés par ce projet. Ils préfèrent mener des opérations dans les Communes urbaines.

L'EPF est intéressé par le projet de Forges de Lanouée, ceci fera l'objet d'une convention opérationnelle en septembre 2025.

Pour la maison Rouxel : il y a eu une rencontre en mairie avec le vendeur, l'acheteur et l'EPF. La maison n'intéresse pas la Commune, seul le terrain qui pourrait permettre le déport d'autres immeubles et de remettre en place le chemin piétonnier.

Un compromis de vente a été signé avec un acquéreur et Mr Rouxel par l'intermédiaire d'une agence immobilière.

Il propose de préempter toute la propriété (maison et terrain), de déléguer la préemption à l'EPF qui va rencontrer les propriétaire et négocier le prix de vente). La revente au profit de la Commune sera faite dans 7 ans.

Isabelle Cadio : l'EPF intervient uniquement s'il y a un projet envisagé ?

Réponse du Maire : oui en relation avec l'étude menée.

Le Maire : il n'y a pas de curage énorme à faire dans la maison donc l'EPF va l'acheter et la revendre sans une partie du terrain. Il y a aussi un hangar et une cave à démolir éventuellement.

Alain Chérel : peut-être que la maison ne va pas intéresser quelqu'un et qu'on va avoir le gros lot !

Le Maire : c'est un pari sur l'avenir de la revente. C'est facilement aménageable.

Edwige MESSAGER : qui est propriétaire de la servitude ?

Le Maire : une partie appartient à l'épicerie anciennement Jagoudet

André BRIEND : qui gère la maison pendant les 7 ans si pas louée ?

Le Maire : C'est l'EPF en sa qualité de propriétaire et l'entretien est à la charge de la Commune.

Edwige MESSAGER : si les nouveaux propriétaires refusent pour le chemin ? Eh bien, pas de chemin ? L'EPF fait l'acquisition au prix de mise en vente ?

Yoann ROBIN : le projet d'aménagement a été vu à plusieurs reprises lors des réunions avec Terraterre, notamment le chemin piétonnier.

Le Maire : Il n'y aura pas de chemin si non accord du propriétaire. Non, le prix demandé par le vendeur et frais de notaire en sus.

André Briend : l'EPF devient propriétaire et s'il n'arrive pas à revendre cette maison non entretenue ?

Le Maire : C'est la Commune qui deviendra propriétaire au terme de 7 ans. Pour le futur acquéreur, il sera nécessaire de faire une mise aux normes électriques. Les tapisseries ne sont plus d'actualité etc.. On a demandé des pièces complémentaires suite au dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par le vendeur, cela repousse le délai de préemption et c'est l'EPF qui préempterait si la délégation est actée à l'EPF par le Conseil Municipal ce soir.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-06 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE D’UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION ET HARCELEMENT

- Présentation du dispositif
- Proposition d’adhésion auprès du CDG 56
- Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3^{ème} Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle informe le Conseil Municipal que la Loi de transformation de la fonction publique N° 2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la Loi N° 83-634 (fixant les droits et obligations des Fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la Fonction publique, l’obligation d’instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Depuis l’adoption du Code Général de la Fonction Publique, l’article L135-6A dudit Code dispose qu’aucun Agent public ne doit subir des atteintes volontaires à son intégrité physique, des actes de violence, des menaces ou tout autre acte d’intimidation. En conséquence, les employeurs publics ont l’obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes, qui a pour objet (CGFP, art. L135-6) :

- De recueillir les signalements des Agents qui s’estiment victimes d’atteintes volontaires à leur intégrité physique, d’un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d’agissements sexistes ou de menaces ou tout autre acte d’intimidation ;
- De les orienter vers les autorités compétentes en matière d’accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif comporte trois procédures (CGFP, art. R135-1) :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les Agents s’estimant victimes ou témoins de tels comportements ;
2. Une procédure d’orientation des Agents s’estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d’orientation des agents s’estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d’une enquête administrative.

Les Collectivités Territoriales et établissements publics peuvent confier le dispositif au centre de gestion dont ils relèvent (CGFP, art. L452-43 et art. R. 135-2).

Dans ces conditions, Mme Edwige MESSAGER propose à l’assemblée que soit confié au Centre de gestion de la Fonction Publique du Morbihan, le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes pour la Commune de Forges de Lanouée, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L135-6A, L135-6, L452-43 et R135-1 à R135-10 ;

Considérant que le Comité Social Territorial sera informé par la Collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

- **DECIDE** de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique du Morbihan, la gestion du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- **APPROUVE** le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 € calculé compte-tenu de ses effectifs (tranche 10 à 30 Agents)
- **DONNE DÉLÉGATION** au Maire ou à son Représentant pour signer la convention, annexée à la présente délibération. Il appartiendra au Maire ou son Représentant, d'informer le Personnel Communal, de l'existence du dispositif de signalement, des procédures qu'il prévoit et des modalités pour y accéder.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Commentaires :

Erwann Morvan : Tout acte tel qu'il soit ?

Le Maire : oui, en interne et externe.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09--07 – PLOERMEL COMMUNAUTÉ – PLAN LOCAL DE L'HABITAT

- Présentation du dossier
- Avis consultatif du Conseil Municipal

Rapporteur : Jacques BIHOUE

Exposé

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, Ploërmel Communauté a procédé au 1^{er} arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031.

Conformément à l'article R.302-8 et suivants, Ploërmel Communauté sollicite l'avis des Communes sur ce projet de PLH. Les Conseils municipaux et les organes délibérants disposent de deux mois pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. A défaut de réponse dans les deux mois suivant la transmission du projet de PLH, leur avis est réputé favorable. Compte-tenu des avis exprimés, Ploërmel Communauté procèdera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture du Morbihan. Le projet sera transmis ensuite au Préfet de Région pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet dispose ensuite d'un mois pour émettre un avis. Si celui ne fait pas l'objet de demandes motivées de modifications, il est soumis au Conseil communautaire pour adoption et devient exécutoire 2 mois. En cas contraire, le PLH est modifié et soumis à nouveau aux Communes et au PETR de Ploërmel pour avis.

Le PLH est l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire pour une durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifier de l'offre entre les Communes. L'élaboration du PLH s'est réalisée en concertation avec les Communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

1/ Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière

Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services

2/ Revaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

Placer Ploërmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant

3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants

Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques

4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH

Affirmer le rôle de pilote de Ploërmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et le suivi et la mise en place du PLH

Au travers de ces orientations, Ploërmel Communauté se donne comme objectif de produire 1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0.4%. Ces orientations sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Ploërmel Communauté, les Communes et leurs partenaires. Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de 6,6 M d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Ploërmel Communauté.

D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la carte communale avec le PLH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté ci-annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

➤ **EMET** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat tel que présenté.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Commentaires :

André Briend : on a l'impression que ce document est rempli de bonnes intentions.

Le Maire : il faut trouver des finances pour faire venir les bailleurs sociaux qui manquent de ressources.

Edwige Messenger : parle du parc locatif.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-08 – PAYS DE PLOERMEL – CHARTE POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Présentation de la Charte
- Autorisation de signature
-

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil de Développement du Pays de Ploërmel s'est engagé depuis plusieurs années dans le combat en faveur des personnes en situation de handicap. Un travail important a été entrepris sur l'accessibilité des bâtiments, notamment avec l'intervention de l'Ambassadeur de l'accessibilité, Monsieur JONDOT. Il reste du chemin à parcourir avant que les Communes soient accessibles aux personnes en situation de handicap invisible.

Une démarche globale de sensibilisation auprès des Elus par le biais de la rédaction d'une Charte s'adressant aux 56 Communes du Pays de Ploërmel est proposée.

Cette Charte est un guide qui permet aux Elus d'avoir les clefs pour garantir l'accessibilité, l'égalité des chances et l'intégration des personnes vivant avec un handicap. Elle se décline en 6 thèmes :

- Accessibilité numérique et accessibilité des espaces publics et infrastructures
- Education et sensibilisation
- Emploi et formation
- Soutien à l'autonomie et aux aides
- Culture, loisirs et sports
- Participation citoyenne
- Partenariats et collaboration

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la Charte,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	00
MAJORITE ABSOLUE	18
POUR	18
CONTRE	00

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la Charte et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Commentaires :

Le Maire : l'accessibilité de la salle de théâtre est à faire à Forges de Lanouée. L'accessibilité aux personnes malvoyantes est à faire sur le site internet de la Commune.

Edwige Messager : Ca vient un peu en contradiction avec ce que l'on demande par rapport aux déchets car il faut emmener les conteneurs à des points précis pour la collecte. Comment ces personnes vont-elles faire avec ce nouveau process ? Elle en a parlé à Ploërmel Communauté mais elle n'a pas obtenu de réponse.

André Briend : En Commission environnement/déchets de l'EPCI, les points de dépôts ne sont pas encore fixés.

Alain Chérel : la salle St Eloi est également difficile d'accès.

Le Conseil Municipal : Pour l'accessibilité des choses doivent être améliorées sur Forges de Lanouée.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09- 09 – REVISION DU SAGE VILAINE

- Présentation du dossier
- Avis consultatif du Conseil Municipal
-

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE VILAINE) est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité.

Le SAGE Vilaine est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages et la protection des milieux aquatiques. Le SAGE, institué par la Loi sur l'eau de 1992, est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet du SAGE Vilaine.

Conformément à l'article R212-39 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal peut donner son avis dans un délai de 4 mois (à compter du 31 mars 2025). A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	01
POUR AVEC RESERVES	11
CONTRE	06

- **S'ETONNE** du manque d'information sur le projet SAGE VILAINE depuis 2022,
- **ACTE** que la qualité de l'eau et la gestion de sa ressource seront des enjeux pour le territoire dans les années à venir,
- **EMET** un avis favorable sous réserves que tous les acteurs économiques, agriculteurs, industries, professions indépendantes, Collectivités, institutions, particuliers aient :
 - Un calendrier sur les actions validées. Celles-ci devront être financées,
 - Une compensation financière devra être allouée à chaque acteur du territoire si ceux-ci sont impactés dans l'exercice de leur profession.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

Commentaires :

Le Maire : depuis 2022, on n'a jamais été sollicité sur le sujet. Chaque Commune est amenée à statuer sur le sujet pour émettre un avis. Il y a des orientations prises et validées mais on n'a pas de calendrier ni de financements assurés.

Edwige Messenger : fait remarquer que Monsieur Rouault avait deux pouvoirs à la Commission Locale de l'Eau (CLE) ! Je pense que l'on va affaiblir les agriculteurs.

André Briend : c'est un sujet important. Le point de départ c'est la qualité et la quantité d'eau et après on s'interroge sur les moyens..

Edwige Messenger : les décisions sont prises par des urbains plutôt que des ruraux.

Le Maire : Il y a des Représentants et des professionnels du monde agricole qui sont dans la C.L.E.

Edwige Messenger : c'est une idiotie de ne pas laisser s'abreuver les animaux aux cours d'eau. On l'a fait pendant des décennies.

Isabelle Cadio : ca pollue. Mais ces cas-là sont minimes.

André Briend : ce n'est pas ce qui préoccupe le plus les agriculteurs.

Le Maire : il faut penser aux aménagements sur l'eau de ruissellement (professionnels, particuliers et Collectivité)

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-10 – PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES

- Présentation du dossier
- Avis spontané du Conseil Municipal

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, 3^{ème} Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le règlement municipal des cimetières par délibération du 11 mars 2022 afin de mettre en conformité le règlement du 4 février 2011 avec la législation en vigueur.

Elle ajoute qu'elle est saisie d'une demande et propose d'ajouter à l'article 36 du règlement que « les stèles paysagères sont autorisées sous réserve du respect du règlement des cimetières (taille, décor respectueux ...) sous réserve de la validation de l'Elu référent ».

Elle fait savoir que l'édiction d'un règlement de cimetière relève de la compétence du Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale (Article L 2212-2) et spéciale (Articles L 2213-8 et L 2213-9) et qu'il est adopté sous la forme d'un arrêté pris par le Maire et portant règlement municipal des cimetières de la Commune. L'avis spontané du Conseil Municipal peut être sollicité afin de s'entourer de tout conseil utile étant précisé que cet avis ne le lie pas dans la rédaction du document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Edwige MESSAGER,

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-11 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEURS

- Présentation de la demande
- Crédits budgétaire (fongibilité) – pour information

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur de créances présentée par le Service de Gestion Comptable de la Trésorerie de PONTIVY relatives à des loyers impayés par un locataire d'un logement communal pour la période 2020 et 2021. La somme globale s'élève à 4 339,94 €.

Il précise que les crédits budgétaires sont insuffisants mais que le Conseil Municipal par délibération N° 2025-04-04-17 du 4 avril 2025 l'a autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel. Cette décision d'ajustement de crédits sera prise par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSECTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	00
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

- **DECIDE** d'admettre ces sommes d'un montant global de 4 339,94 € en non valeurs. La décision d'ajustement de crédits sera prise par le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 2025-04-04-17 du 4 avril 2025 relative à la fongibilité des crédits.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 24 juillet 2025

OBJET : DELIBERATION N° 2025-07.09-12 – BUDGET COMMUNE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 03
– VIREMENT DE CREDITS POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE BICOUCHE VILLE CARIO/VILLE DAVID
(tranches ferme et optionnelle)

- Présentation de la proposition

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abonder les crédits budgétaires afin de financer les travaux de bicouche à la Ville Cario/Ville David (tranches ferme et optionnelle) car ceux-ci n'étaient pas prévus au budget primitif 2025 même si une marge financière de « sécurité » avait été prévue.

Il propose de procéder à virement de crédits budgétaires par décision modificative N° 3 au budget primitif de la Commune de l'année 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitre 21 (031 – programme de voirie)	Compte 2151	+ 3 500 €
Chapitre 23 (RES - opération réserve)	Compte 231	- 3 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	02
VOTANTS	18
ABSENCES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	18
CONTRE	00

- **APPROUVE** la proposition du Maire.

➤

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 29 juillet 2025

QUESTIONS DIVERSES

1. Référent patrimoine

A proposer pour siéger au Conseil de développement via le Pays de Ploërmel.

André Briend : je propose l'association « mémoires du pays de Josselin », plutôt que de nommer un Elu.

Edwige Messenger : je suis candidate si l'Association ne souhaite pas le faire.

2. Bornage maison Guillot – site de Lanouée

Le Maire : Andréa Le Gall est motivée pour prendre ce bâtiment, elle a revu le plan proposé par le cabinet Bléher.

3. Travaux de rénovation de la salle Louis Chérel – site des Forges

Le plafond de la grande salle est enlevé.

4. Fondation du patrimoine – rénovation église St Pierre Es Liens – site de Lanouée

Le Maire : On risque d'attendre la phase 2 car il faut avoir des crédits de la DRAC avant de signer la convention.

Yoann Robin : Visite possible 3 personnes au maximum, casque obligatoire. On prend l'escalier jusqu'en haut sans déambuler et on monte de son propre chef.

Organisation des visites : 12 juillet et 16 juillet 2025.

Travaux en cours sur les joints intérieurs, beffroi intérieur qui soutient le plancher, joints extérieurs. Les travaux devraient être achevés pour fin septembre 2025.

5. Jeu la sauterelle – site des Forges : Mise en place prévue pour fin juillet 2025.

6. Départ de Mme Nadine GABOREL : prévu le vendredi 25 juillet 2025. Elle part en congés jusqu'au 31 janvier 2026 et sera en retraite à compter du 1^{er} février 2026. Un pot de l'amitié sera organisé à l'automne 2025.

7. Conseil Communautaire – Elections 2026 : Maintien de l'élection de 3 délégués pour Forges de Lanouée

8. Conseil Municipal – Elections 2026 : Maintien de l'élection de 23 membres. Mr le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il se représentera si les conditions sont réunies.

9. Travaux de ravalement de la salle socio-culturelle : Les travaux devraient être achevés la semaine prochaine.

10. Travaux sur les toilettes extérieures situés près de l'église – site de Lanouée : On attend la venue du carreleur depuis le mois de mai 2025. Fosse septique : à voir car le trop plein de la fosse va au tout à l'égout. Il va falloir la vider et vérifier.

11. Commission communale « voirie » : Bilan de la réunion qui s'est déroulé le 9 juillet 2025. Pour le futur lotissement les Grées Amiéles : une ébauche va être transmise. 2 plans ont été soumis par le maître d'œuvre Nicolas et Associés. On se dirigerait plutôt vers un assainissement individuel afin que le terrain DANO soit en collectif pour attirer les bailleurs sociaux.
12. Plan Local d'Urbanisme : sera arrêté à la prochaine séance.
13. Prochaine séance de Conseil Municipal : fin septembre 2025.

QUESTIONS ORALES

André Briend : demande des précisions sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) que le Conseil Municipal a admis en non valeurs.

Le Maire : répond que c'est une taxe réglée par la Commune et refacturée au locataire qui ne l'a pas remboursée à la Commune.

André Briend : lors du portage du bulletin municipal de juin 2025, il a été interpellé par des gens qui ont reçu un courrier de la mairie qui indique qu'ils sont domiciliés à la Croix blanche mais plus à Beau Soleil en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016.

Le Maire : répond que l'on va rechercher cette délibération pour plus de précisions.

Alain Chérel : La Commune de Forges de Lanouée a été classée en état de catastrophe naturelle suite aux violents orages.

Pourquoi le boîtier du défibrillateur de la mairie n'est-il pas doté de son appareil ?

Le Maire : problème de batterie.

Alain Chérel : parle d'Orange et de la fibre optique.

Edwige Messager : est en attente de la réception d'un devis de Ferron pour la sortie à Terra botanica. Le Pays d'Art et d'Histoires du Pays de Josselin demande de recenser le patrimoine (maisons, fours à pains, châteaux etc...). Elle va diffuser les informations au Conseil Municipal par secteur.

Henriette Lorand : Elle demande la pose d'un cendrier près du local de la kiné.

Erwann Morvan : n'a pas été invité à la Commission Voirie, urbanisme et appel d'offres de ce matin.

Le Maire : Stéphanie a fait les invitations en l'absence d'Isabelle pour congés. Il a été oublié suite à son changement de statut (Adjoint puis Conseiller Municipal).

Patrick Pocard : parle du pont de chantepie. Le dossier est déposé à la DDTM mais n'a pas été étudié même s'ils l'ont reçu. La Commune ne peut pas entreprendre le début des travaux avant le 14 juillet 2025. On ne peut pas commander non plus les ponts cadres.

Alain Chérel : parle des dégâts causés par les orages. Il faudrait creuser les fossés.

Edwige Messenger : parle des Riverains de Kerjac. Les fossés ont été creusés le long de la voirie sauf là et l'eau est montée dans le sous-sol.

Patrick Pocard : je vais contacter le Département à ce sujet.

André Briend : parle du Plan Communal de Sauvegarde. Il indique qu'il y a lieu de s'inquiéter avec les feux à Ploërmel, Guégon..

Le Maire : parle d'une convention, de la formation pour les agriculteurs, de l'assurance, des besoins matériels (couvertures, bouteilles d'eau etc.). Il rappelle que le point de commandement est fixé à la mairie. Il précise qu'en cas d'inondations, ce serait Josselin qui serait compétent.

Alain Chérel : demande si on appelle les personnes âgées en cas de canicule.

Le Maire : on a une liste que l'on a revu et que vraisemblablement ces personnes sont vues par l'ADMR.

La séance est levée à 23 h 30.

Dressé le 02 août 2025.

Présenté au Conseil Municipal le : 26/09/2025

Observations du Conseil Municipal : Néant

Procès-verbal arrêté le : 26/09/2025

Publié le : 19 OCT. 2025

Le Maire,

Mr BIHOUE Jacques



La Secrétaire de séance,

Mme LORAND Henriette